

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

1. Arrêtés .....	2
1.1. Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales.....	2
- — Modification des statuts du syndicat d'adduction d'eau potable de la Brie Champenoise .....	2
DRCL-BCCCL-2012 n° 17 — Extension des compétences du syndicat mixte intercommunal à vocation multiple de la région de Boutigny .....	3
DRCL- BCCCL-2012 N°19 — représentation-substitution de la communauté de communes « Moret Seine et Loing » en lieu et place de la commune de Dormelles au Syndicat Mixte de la Région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères.....	5
1.2. Préfecture - Direction des services du cabinet et de la sécurité.....	6
AP2012DSCSVP055 — Arrêté préfectoral n° 2012DSCSVP055portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site du cabinet vétérinaire des docteurs COJAN et PUISIEUX sis à Brie-Comte-Robert.....	6
AP2012DSCSVP052 — Arrêté préfectoral n° 2012DSCSVP052portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site du bâtiment « Auchan Drive » sis au centre commercial Boissénart de Cesson.....	8
1.3. Préfecture de police .....	10
01-206 — Arrêté n° 01-206 modifiant l'arrêté de composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles.....	10
2012-00084 — Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police .....	12
1.4. Cliniques et centres hospitaliers .....	12
— DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE – Services techniques.....	12
— DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE — Services financier et informatique - .....	14
— DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE – Gardes administratives - .....	14
1.5. DDT - Direction départementale des territoires (équipement - agriculture).....	15
2011.DDT.SADR.196 — portant autorisation préalable d'exploiter à FERRIEN Emmanuel à REAU .....	15
2011.DDT.SADR.197 — portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur ALLARD Denis à PRINGY.....	16
2011.DDT.SADR.195 — portant refus d'exploiter à Monsieur GAUTIER Jean-François à COMBS LA VILLE .....	17
2011.DDT.SADR.198 — portant autorisation préalable d'exploiter à la SCEA CHAMPLODOT à ST BRICE.....	19
2011.DDT.SADR.199 — portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL PLASMANS-VEMARS à VEMARS (95).....	20

2011.DDT.SADR.200 — portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL CHERTEMPS à NANGIS .....	21
2011.DDT.SADR.193 — portant refus d'exploiter à Monsieur PASQUIER Didier à TAMNIES (Dordogne) .....	22
2011.DDT.SADR.201 — portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL DELALOT José à ST BARTHELEMY .....	23
2011.DDT.SADR.202 — portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur ROUSSET Francis à BOISSY LE CHATEL.....	24
2011.DDT.SADR.203 — portant autorisation préalable d'exploiter au GAEC des FOSSES à LARCHANT .....	25
2011.DDT.SADR.204 — portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL BERCHER à BUTHIERS .....	26
2011.DDT.SADR.205 — portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur VIGNERON Denis à ST MARS VIEUX MAISONS .....	27
2011.DDT.SADR.194 — portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur SANDRIER Thierry à EVRY GREGY SUR YERRES .....	28
2. Décisions.....	29
2.1. Préfecture - Direction des services du cabinet et de la sécurité.....	29
— Liste des candidats reçus au Brevet National de Moniteur des Premiers Secours.....	29

## 1. Arrêtés

### 1.1. Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales

#### - — Modification des statuts du syndicat d'adduction d'eau potable de la Brie Champenoise

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'Aménagement Territorial

Arrêté interdépartemental portant modification des statuts du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Brie Champenoise

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
Préfet du département de la Marne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du département de la Seine et Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU :

Le code général des collectivités territoriales,  
L'arrêté préfectoral du 16 mai 1963 portant création du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Brie Champenoise,  
La délibération du SAEP de la Brie Champenoise du 19 septembre 2011 proposant la modification des statuts dudit syndicat,  
Les délibérations des communes membres du SAEP de la Brie Champenoise :  
Courgivaux (Marne)                    21.09.2011

**Préfet de Seine-et-Marne**  
**Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012**  
**(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)**

Joiselle (Marne) 30.09.2011  
Neuvy (Marne) 14.10.2011  
Réveillon (Marne) 24.09.2011  
Saint-Martin-du-Boschet (Seine et Marne) 19.12.2011  
Villeneuve-la-Lionne (Marne) 30.09.2011

favorables à la modification du SAEP de la Brie Champenoise,  
Sur proposition de MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Marne et de la Seine-et-Marne,

**A R R E T E N T**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts sont modifiés comme suit :

« Le syndicat intercommunal de la Brie Champenoise, a pour objet l'exercice du service public de distribution d'eau potable, sur le périmètre de ses communes membres (Courgivaux, Joiselle, Neuvy, Réveillon, Saint-Martin-du-Boschet et Villeneuve-la-Lionne) et de manière plus précise :

\* la construction et l'exploitation des ouvrages de production, de transport à l'exclusion du transport en provenance du Provinois, de stockage et de distribution d'eau potable ».

**ARTICLE 2** : MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Marne et de la Seine-et-Marne, MM. les sous-préfets d'Épernay et de Provins, M. le président du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Brie Champenoise, Mmes et MM. les maires des communes adhérentes, et MM. les directeurs départementaux des finances publiques de la Marne et de la Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne et de la Seine-et-Marne.

Châlons-en-Champagne, le 25 janvier 2012  
Le Préfet de la région Champagne – Ardenne  
Préfet de la Marne  
pour le préfet, et par délégation  
le secrétaire général,  
Francis SOUTRIC.

Le Préfet de la Seine-et-Marne,  
pour le préfet, et par délégation  
le secrétaire général,  
Serge GOUTEYRON

**DRCL-BCCCL-2012 n° 17 — Extension des compétences du syndicat mixte intercommunal à vocation multiple de la région de Boutigny**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE MEAUX  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté DRCL-BCCCL-2012 n° 17 portant extension des compétences du syndicat mixte intercommunal à vocation multiple de la région de Boutigny

Le Sous-Préfet,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;  
VU le décret du Président de la République en date du 8 février 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Noël HUMBERT, Sous-Préfet de Meaux ;  
VU l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/108 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Noël HUMBERT, Sous-Préfet de Meaux ;  
VU l'arrêté n° 52/69 en date du 3 avril 1969, modifié, portant création du SIVOM de la région de Boutigny ;  
VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte intercommunal à vocation multiple de la région de Boutigny en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 proposant d'étendre ses compétences en matière d'assainissement non collectif ;  
VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :  
Boutigny le 9 juillet 2010  
Fublaines le 1<sup>er</sup> juillet 2010  
Montceaux-les-Meaux le 21 juin 2010  
Vaucourtois le 25 juin 2010  
Villemareuil le 22 juin 2010

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

acceptant l'extension des compétences ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Fiacre et le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Fertois n'ont pas délibéré et que leur avis est ainsi considéré comme favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-17 sont atteintes ;

ARRETE

Article 1er : Le syndicat mixte intercommunal à vocation multiple de la région de Boutigny est autorisé à étendre ses compétences de la manière suivante :

*Article 2 : Compétences*

*Le syndicat assurera les attributions suivantes :*

*La gestion des réseaux d'eau potable*

*La gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration (non compris les réseaux d'eaux pluviales)*

*Le secrétariat (pour la commune de Vaucourtois) et éventuellement des remplacements*

*Le service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) :*

*le contrôle des installations*

*la réhabilitation des installations*

Article 2 : Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne :

Direction des relations avec les collectivités locales

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

- Monsieur le Président du Conseil Général

- Monsieur le Président du syndicat mixte intercommunal à vocation multiple de la région de Boutigny

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes

- Monsieur le Directeur de l'INSEE Centre

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Meaux, le 27 janvier 2012

Le Sous-Préfet de Meaux

Jean-Noël HUMBERT

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE BOUTIGNY

Créé par arrêté n°52/69 en date du 3 avril 1969

ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET

Conformément au CGCT, il est constitué entre les communes de : Boutigny, Fublaines, Montceaux-lès-Meaux, Saint-Fiacre, Vaucourtois, Villemareuil et de la Communauté de Communes du Pays Fertois un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de « SIVOM de Boutigny ».

ARTICLE 2 : COMPETENCES

Le syndicat assurera les attributions suivantes :

La gestion des réseaux d'eau potable,

La gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration (non compris les réseaux d'eaux pluviales),

Le secrétariat (pour la commune de Vaucourtois) et éventuellement des remplacements,

Le service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) :

- le contrôle des installations,

- la réhabilitation des installations.

ARTICLE 3 : TRANSFERT DES COMPETENCES

En application de l'article L.5212-16 du CGCT, il est précisé qu'une commune peut adhérer à un syndicat pour une seule des compétences exercées par celui-ci.

Les communes choisiront leurs compétences par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Montceaux-lès-Meaux (77470), place de la Mairie. Il peut être transféré dans les mêmes conditions que celles prévues par le CGCT pour toutes modifications statutaires.

ARTICLE 5 : COMITE

Le syndicat est constitué : d'un président et d'un vice-président.

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Chaque commune sera représentée dans le comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération.

**ARTICLE 6 : PRESIDENT**

Le Président convoque le comité aux séances et aux réunions de travail.

Il est l'organe exécutif du syndicat.

Il dirige les débats.

Il prépare et exécute les délibérations du comité. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions au vice-président ; ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les recettes du syndicat sont celles prévues à l'article L.5212-19 du CGCT. Les contributions financières des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du budget sont réparties de la façon suivante :

Eau – Assainissement : Frais de secrétariat – Frais généraux :

Ces dépenses seront prises en charge par chaque budget à raison de :

40% sur le budget « Eau »

60% sur le budget « Assainissement »

Secrétariat : forfait mensuel de 602 €uros.

Ces participations pourront faire l'objet de modification par délibération du comité syndical.

**ARTICLE 8 : DUREE**

La durée du syndicat (SIVOM de Boutigny) est illimitée.

**ARTICLE 9 : RECEVEUR**

Les fonctions de receveur sont exercées par la Trésorerie de Meaux Municipale et Banlieue.

**ARTICLE 10 / MODIFICATION DES STATUTS**

La modification des statuts et le retrait d'une commune sont soumis aux articles L.5211-17 à L.5211-20 du CGCT.

**DRCL- BCCCL-2012 N°19 — représentation-substitution de la communauté de communes « Moret Seine et Loing » en lieu et place de la commune de Dormelles au Syndicat Mixte de la Région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté DRCL- BCCCL-2012 N°19 portant représentation-substitution de la communauté de communes « Moret Seine et Loing » en lieu et place de la commune de Dormelles au Syndicat Mixte de la Région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères

Le Préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral 72 B.C.C.D 054 du 19 mai 1972 portant création du Syndicat intercommunal de la région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères, modifié par l'arrêté DFEAD-3B-2002 n° 55 en date du 6 juin 2002 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1972, modifié, portant création du district urbain de la région de Moret-sur-Loing ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2001, modifié, transformant le district urbain de la région de Moret-sur-Loing en communauté de communes « Moret Seine et Loing » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011/SPF/CL n° 12 du 16 décembre 2011 portant adhésion de Dormelles à la communauté de communes « Moret Seine et Loing » ;

Considérant que la communauté de communes « Moret-Seine et Loing », qui a pour compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés », est substituée en application du mécanisme de représentation-substitution, au sein du Syndicat Mixte de la Région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères en lieu et place de la commune de Dormelles ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1er : il est pris acte de la représentation-substitution de la communauté de communes « Moret-Seine et Loing » au sein du Syndicat Mixte de la Région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères en lieu et place de la commune de Dormelles ;

Article 2 : la communauté de communes « Moret-Seine et Loing » dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les communes avant la substitution, soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture

Monsieur le Sous-Préfet de Provins

Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau

Monsieur le Président de la communauté de communes « Moret-Seine et Loing »

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères

Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes

Monsieur le Directeur départemental des finances publiques

Monsieur le Directeur départemental des territoires

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 30 janvier 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Serge GOUTEYRON

## **1.2. Préfecture - Direction des services du cabinet et de la sécurité**

**AP2012DSCSVP055 — Arrêté préfectoral n°2012DSCSVP055 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site du cabinet vétérinaire des docteurs COJAN et PUISIEUX sis à Brie-Comte-Robert**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet et de la Sécurité

Bureau du Cabinet – police administrative

Arrêté préfectoral n° 2012DSCSVP055 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site du cabinet vétérinaire des docteurs COJAN et PUISIEUX sis à Brie-Comte-Robert

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment ses articles 10 et 10-1, modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, relatif à la vidéosurveillance ;

VU l'article 60 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifiant l'article 7 du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté ministériel du 17 août 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 31 mars 2006 pris pour l'application de l'article 33 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire NOR-INT-D9600124C du Ministre de l'Intérieur du 22 octobre 1996 ;

VU la circulaire NOR-INT-D0600096C du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 26 octobre 2006 ;

VU la circulaire NOR-INT-D0900057C du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, et des Collectivités Territoriales du 12 mars 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 DSCS VP 248 du 9 septembre 2011 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de vidéoprotection de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/109 du 6 juin 2011, donnant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, sous préfet, directeur de cabinet, et organisant sa suppléance ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection formulée le 9 juin 2011 par le gérant du cabinet vétérinaire des docteurs COJAN et PUISIEUX (SCP COJAN-PUISIEUX), sis 9 avenue Victor Hugo à Brie-Comte-Robert (77170) ;

VU le récépissé de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection n° 2011/77/292 du 1<sup>er</sup> août 2011 ;

VU l'avis émis le 11 octobre 2011 par la commission départementale de vidéoprotection de Seine-et-Marne, relatif à la demande d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection formulée le 9 juin 2011 par le gérant du cabinet vétérinaire des docteurs COJAN et PUISIEUX (SCP COJAN-PUISIEUX), sis 9 avenue Victor Hugo à Brie-Comte-Robert (77170) ;

CONSIDERANT que les finalités du système de vidéoprotection sont la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDERANT que l'information donnée au public sur l'existence du système de vidéoprotection est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que pour garantir l'exploitabilité des images et pour renforcer de ce fait l'efficacité de la vidéoprotection, le pétitionnaire atteste que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article 10-VI de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

Article 1er : Le gérant du cabinet vétérinaire des docteurs COJAN et PUISIEUX est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection sur le site suivant :

Cabinet vétérinaire des docteurs COJAN et PUISIEUX (SCP COJAN-PUISIEUX)  
9, avenue Victor Hugo – 77170 Brie-Comte-Robert

Article 2 : Le système présentement autorisé comporte 4 caméras intérieures.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour cinq années à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

Article 5 : Le personnel ne devra pas être visionné en permanence par les caméras.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà d'une période de 30 jours.

Article 7 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 8 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents es qualité des services de police et de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, conformément à ce que prévoit l'article 2 du décret n° 2006-929 précité. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Article 9 : Cet accès est prescrit pour la durée de validité de la présente autorisation.

Article 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

Article 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection par voie d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représentée une caméra.

Article 12 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès des services préfectoraux.

Article 13 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par ladite loi.

Article 14 : Le sous-préfet, directeur du Cabinet du Préfet de Seine-et-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, et dont une copie sera adressée :

- au pétitionnaire
- au maire de la commune concernée
- au contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique.

Fait à Melun, le 31/01/2012

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Maurice TUBUL

**AP2012DSCSVP052 — Arrêté préfectoral n°2012DSCSVP052 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site du bâtiment « Auchan Drive » sis au centre commercial Boissénart de Cesson**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet et de la Sécurité

Bureau du Cabinet – police administrative

Arrêté préfectoral n° 2012DSCSVP052 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site du bâtiment « Auchan Drive » sis au centre commercial Boissénart de Cesson

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment ses articles 10 et 10-1, modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, relatif à la vidéosurveillance ;

VU l'article 60 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifiant l'article 7 du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté ministériel du 17 août 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 31 mars 2006 pris pour l'application de l'article 33 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire NOR-INT-D9600124C du Ministre de l'Intérieur du 22 octobre 1996 ;

VU la circulaire NOR-INT-D0600096C du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 26 octobre 2006 ;



*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU la circulaire NOR-INT-D0900057C du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, et des Collectivités Territoriales du 12 mars 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 DSCS VP 248 du 9 septembre 2011 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de vidéoprotection de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/109 du 6 juin 2011, donnant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, sous préfet, directeur de cabinet, et organisant sa suppléance ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection formulée le 12 juillet 2011 par le responsable sécurité sur le site du centre commercial Boissénart de Cesson (77240), concernant le bâtiment « Auchan Drive » ;

VU le récépissé de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection n° 2011/77/386 du 12 octobre 2011 ;

VU l'avis émis le 8 novembre 2011 par la commission départementale de vidéoprotection de Seine-et-Marne, relatif à la demande d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection formulée le 12 juillet 2011 par le responsable sécurité sur le site du centre commercial Boissénart de Cesson (77240), concernant le bâtiment « Auchan Drive » ;

CONSIDERANT que les finalités du système de vidéoprotection sont la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue, et la protection contre l'incendie et les accidents ;

CONSIDERANT que l'information donnée au public sur l'existence du système de vidéoprotection est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que pour garantir l'exploitabilité des images et pour renforcer de ce fait l'efficacité de la vidéoprotection, le pétitionnaire et l'installateur attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article 10-VI de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : Le responsable sécurité sur le site du centre commercial Boissénart de Cesson (77240) est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection sur le site suivant :

Bâtiment « Auchan Drive »

Centre commercial Boissénart – 77240 Cesson

Article 2 : Le système présentement autorisé comporte 1 caméra intérieure et 4 caméras extérieures.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour cinq années à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

Article 5 : Le personnel ne devra pas être visionné en permanence par les caméras.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà d'une période de 30 jours.

Article 7 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 8 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents es qualité des services de police et de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, conformément à ce que prévoit l'article 2 du décret n° 2006-929 précité. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Article 9 : Cet accès est prescrit pour la durée de validité de la présente autorisation.

Article 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

Article 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection par voie d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représentée une caméra.

Article 12 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès des services préfectoraux.

Article 13 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée et en cas de

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par ladite loi.

Article 14 : Le sous-préfet, directeur du Cabinet du Préfet de Seine-et-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, et dont une copie sera adressée :

- au pétitionnaire
- au maire de la commune concernée
- au contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique.

Fait à Melun, le 31/01/2012

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Maurice TUBUL

### **1.3. Préfecture de police**

#### **01-206 — Arrêté n°01-206 modifiant l'arrêté de composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles**

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer,  
des Collectivités Territoriales et de l'Immigration  
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA POLICE DE VERSAILLES  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
BUREAU DES PERSONNELS ET DES RELATIONS SOCIALES  
Section des personnels actifs

*LE PREFET DE POLICE*

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE VERSAILLES

Arrêté n° 01-206 modifiant l'arrêté de composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95.1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret du 7 octobre 2009 portant nomination de M. Michel HURLIN en qualité de secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU l'arrêté préfectoral SGAP/DRH/CAR/2010-0027A du 23 février 2010 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-00852 du 4 novembre 2011 accordant délégation de signature à M. Michel HURLIN, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

CONSIDERANT la nomination de Mme Pascale DUBOIS comme directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Val-d'Oise en date du 9 janvier 2012 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2010 susvisé sont modifiées comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires :

M. Michel HURLIN, Secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles,  
Président

M. Thierry ASSANELLI, Directeur de la police aux frontières d'Orly

M. Frédéric AUREAL, Directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise

Mme Chantal BACCANINI, Directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne

M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne

M. Philippe BUGEAUD, Directeur régional de la police judiciaire de Versailles

M. Eric CARTON, Directeur départemental de la police aux frontières des Yvelines

M. Xavier DEBREUVE, Directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne

Mme Nadine JOLY, Directrice de la police aux frontières de Roissy

M. Jean-Marc LAFON, Directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne

M. Yves NICOLLE, Directeur de l'école nationale supérieure des officiers de police

M. Jean-Marie SALANOVA, Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines

Suppléants :

M. Fabrice BLUM, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne

Mme DUBOIS Pascale, Directrice Départementale adjointe de la sécurité publique  
du Val d'Oise

M. Fabrice GASNIER, Directeur départemental adjoint de la police aux frontières du Val-d'Oise

M. Philippe JUSTO, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine et Marne

M. Eric LOMBARD, Chef du centre de déminage de Versailles

Mlle Sophie MIEGEVILLE, Chef du bureau du personnel et des relations sociales du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles

M. Christian MIRABEL, Directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles

M. Abdou MOUMINI, Adjoint au chef du bureau du personnel et des relations sociales du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles

M. Patrick ROUBY, Directeur adjoint de la police aux frontières de Roissy

M. Jacques-Antoine SOURICE, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines

M. Alain THIVON, Directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles

M. Jérôme VALLET, Directeur adjoint de la police aux frontières d'Orly

Le reste sans changement.

Article 2 : L'arrêté préfectoral modificatif n° 12-46 du 6 décembre 2011 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police de Paris et des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Fait à Versailles, le 31 janvier 2012

Pour le préfet de police,

Le secrétaire général pour l'administration

de la police de Versailles

Michel HURLIN

## 2012-00084 — Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

Préfecture de POLICE  
cabinet du préfet

Arrêté n° 2012-00084 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 14 avril 2010 par lequel M. Jean-Louis FIAMENGHI, inspecteur général de la police nationale, chef du service de protection des hautes personnalités à la direction générale de la police nationale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, est nommé préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 28 avril 2008 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, est nommé chef du cabinet du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis FIAMENGHI, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, M. Nicolas LERNER, chef du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 février 2012.

Art. 4. - Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 01 février 2012

Michel GAUDIN

### **1.4. Cliniques et centres hospitaliers**

#### — DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE – Services techniques

Centre hospitalier de Fontainebleau

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE – Services techniques –

Le Directeur du Centre hospitalier de Fontainebleau,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 10,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35,

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de gestion en date du 14 février 2011 portant nomination de Monsieur Jérémie SECHER en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Fontainebleau à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011,

Vu sa décision plaçant Monsieur Jean-Michel ROYER, ingénieur responsable des services techniques, en position de disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012,

Vu sa décision de confier la responsabilité des services techniques à Monsieur Denis RUBINELLI, Directeur Adjoint chargé des services économiques et logistiques,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Denis RUBINELLI, Directeur Adjoint chargé des services techniques, à effet de signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Fontainebleau, l'engagement et la liquidation des dépenses correspondant aux comptes ci-après et dans la limite des crédits ouverts :

602 - Achats stockés : fournitures d'atelier

602 631 électricité, téléphone

602 632 plomberie, fluides médicaux

602 633 peinture

602 635 stérilisation

602 636 petites mécaniques

602 637 serrurerie, menuiserie

602 638 quincaillerie et divers

606 - Achats et fournitures non stockés

606 12 énergie et électricité

606 13 chauffage

606 23 fournitures d'atelier

606 81 autres achats et fournitures non stockés

61 - services extérieurs

615 22 entretien et réparations sur biens immobiliers

615 258 entretien et réparations autres matériels et outillages

615 2681 maintenances diverses

615 2682 maintenance installation

615 2683 maintenance chauffage

672 38 - Charges rattachées à l'exercice précédent

Classe 2 - Immobilisations

ARTICLE 2 :

La présente délégation est assortie de l'obligation d'assurer la tenue :

De la comptabilité des stocks

De la comptabilité de l'engagement des dépenses et liquidations des factures se rapportant aux comptes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 3 :

La présente délégation de signature prend fin immédiatement au départ ou lors de la modification des fonctions de Monsieur Denis RUBINELLI.

ARTICLE 4 :

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Vu Denis RUBINELLI,

Fait à Fontainebleau, le 13 décembre 2011

Le Directeur,

SECHER

**— DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE — Services financier et informatique -**

Centre hospitalier de Fontainebleau

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE -- Services financier et informatique –

Le Directeur du Centre hospitalier de Fontainebleau,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 10,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35,

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 09 novembre 2011 portant nomination de Mademoiselle Isabelle AUBERT en qualité de directrice adjointe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, en remplacement de Madame Janine COLE,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Délégation permanente est donnée à Mademoiselle Isabelle AUBERT, Directrice adjointe chargée des services financier et informatique, à effet de signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Fontainebleau, tous actes et décisions concernant la gestion des services financiers et informatique y compris l'engagement et l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget principal sections exploitation et investissement et des budgets annexes.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée à Mademoiselle Isabelle AUBERT, à effet de signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Fontainebleau, tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur d'établissement.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Isabelle AUBERT, la délégation instituée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est dévolue à Mademoiselle Isabelle AUBIN, attaché d'administration hospitalière au service financier.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Isabelle AUBERT, délégation est donnée à Madame Florence PENNELIER, ingénieur informaticien, à effet de signer les actes et décisions concernant la gestion du service informatique, y compris l'engagement des dépenses informatiques.

**ARTICLE 5 :**

La présente délégation de signature prend fin immédiatement au départ ou lors de la modification des fonctions de l'une des personnes ayant reçu délégation.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Vu Isabelle AUBERT, Vu Isabelle AUBIN, Vu Florence PENNELIER,

Fait à Fontainebleau, le 31 décembre 2011

Le Directeur,  
Jérémie SECHER

**— DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE – Gardes administratives -**

Centre hospitalier de Fontainebleau

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE – Gardes administratives –

Le Directeur du Centre hospitalier de Fontainebleau,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 10,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35,

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 09 novembre 2011 portant nomination de Mademoiselle Isabelle AUBERT en qualité de directrice adjointe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, en remplacement de Madame Janine COLE,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Mademoiselle Isabelle AUBERT, Directrice adjointe chargée des services financier et informatique, membre du corps de direction assurant les fonctions d'administrateur de garde, à effet de signer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Fontainebleau, tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'établissement et intervenant pendant la garde administrative.

Elle rendra compte immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

ARTICLE 2 :

Une délégation est également donnée à Mademoiselle Isabelle AUBERT, à effet de signer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Fontainebleau, les commandes urgentes survenant pendant la garde administrative.

ARTICLE 3 :

La présente décision de délégation prend fin immédiatement au départ ou lors de la modification des fonctions de Mademoiselle Isabelle AUBERT.

ARTICLE 4 :

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Vu Isabelle AUBERT,

Fait à Fontainebleau, le 31 décembre 2011

Le Directeur,  
Jérémy SECHER

## **1.5. DDT - Direction départementale des territoires (équipement - agriculture)**

**2011.DDT.SADR.196 — portant autorisation préalable d'exploiter à FERRIEN Emmanuel à REAU**

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.196 portant autorisation préalable d'exploiter à FERRIEN Emmanuel à REAU

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;



*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011.DDT.SADR.154 du 18 octobre 2011 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de M. Emmanuel FERRIEN de quatre à six mois, soit jusqu'au 4 janvier 2012 ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 04 juillet 2011 par Monsieur FERRIEN Emmanuel à REAU ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 3 octobre 2011 par Monsieur GAUTIER Jean-François à Combs-la-Ville ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 21 novembre 2011 par Monsieur SANDRIER Thierry à Evry-Grégy-sur-Yerres ;

VU l'avis émis le 24 novembre 2011 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

TENANT COMPTE de la situation personnelle de chacune des parties en cause, à savoir :

d'une part, celle de M. Emmanuel FERRIEN, âgé de 44 ans, marié, père de 4 enfants de 7, 7, 4 et 2 ans, exploitant depuis 9 ans sur 208 ha 18 a de terres sur les communes d'Evry-Grégy-sur-Yerres, Limoges-Fourches et Réau

d'autre part, celle de M. Jean-François GAUTIER, âgé de 40 ans, célibataire sans enfant, titulaire d'un BEPA et d'un BTA exploitant sur 135 ha 19 a de terres à Moissy-Cramayel, Lieusaint et Combs-la-Ville

et enfin, celle de M. Thierry SANDRIER, âgé de 42 ans, marié, père d'un enfant de 8 ans, titulaire d'un BTA, exploitant depuis 13 ans sur 88 ha 70 a de terres à Brie-Comte-Robert, Evry-Grégy-sur-Yerres et Servon ;

CONSIDERANT :

que conformément aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures de Seine-et-Marne, il convient de favoriser l'agrandissement d'exploitations d'une superficie comprise entre 1 et 1,5 fois l'unité de référence (§B-2-e), en l'occurrence, l'agrandissement de l'exploitation de M. Thierry SANDRIER, lequel met en valeur 88 ha 70 a ;

que l'agrandissement des exploitations de MM. Emmanuel FERRIEN et Jean-François GAUTIER ne font pas partie des objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département dans la mesure où ceux-ci mettent déjà en valeur respectivement 208 ha 18 a et 135 ha 19 a de terres ;

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> . – L'autorisation EST ACCORDEE PARTIELLEMENT à Monsieur FERRIEN Emmanuel d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 135 ha 88 a 38 ca de terres situées sur les communes de MOISSY CRAMAYEL, LIEUSAINTE et COMBS LA VILLE, en sus des 208 ha 18 a de terres déjà mises en valeur.

Monsieur FERRIEN Emmanuel n'est donc pas autorisé à exploiter les parcelles A 1618 d'une contenance de 20 ha 05 a et A 781 d'une contenance 10 ha 67 a 15 ca, soit une total de 30 ha 67 a 20 ca appartenant à l'AFTRP et attribués à M. SANDIER Thierry.

ARTICLE 2 – la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3. - Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 29 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental

des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

**2011.DDT.SADR.197 — portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur ALLARD Denis à PRINGY**

Direction départementale Des Territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.197 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur ALLARD Denis à PRINGY



*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;  
VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 8 septembre 2011 par Monsieur ALLARD Denis à PRINGY ;  
VU l'avis émis le 24 novembre 2011 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT :

la situation personnelle de Monsieur Denis ALLARD, âgé de 55 ans, marié, père de 4 enfants de 20, 22, 26 et 28 ans, titulaire d'un BPREA, entrepreneur de travaux agricoles et exploitant depuis 29 ans,  
le but de la reprise est l'installation de deux des enfants de Monsieur ALLARD Denis, actuellement en formation agricole ;  
les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département ;  
qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. – L'autorisation sollicitée par Monsieur ALLARD Denis en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 88 ha 55 a 62 ca de terres nues situées sur les communes de BOISSISE LE ROI et SAINT SAUVEUR SUR ECOLE, en sus des 88 ha 67 a de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2 – la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 - Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 29 novembre 2011  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Jean-Yves SOMMIER

**2011.DDT.SADR.195 — portant refus d'exploiter à Monsieur GAUTIER Jean-François à COMBS LA VILLE**

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.195 portant REFUS d'exploiter à Monsieur GAUTIER Jean-François à COMBS LA VILLE

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;  
VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 4 juillet 2011 par Monsieur FERRIEN Emmanuel à REAU ;  
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 3 octobre 2011 par Monsieur GAUTIER Jean-François à Combs-la-Ville ;  
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 21 novembre 2011 par Monsieur SANDRIER Thierry à Evry-Grégy-sur-Yerres ;  
VU l'avis émis le 24 novembre 2011 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;  
TENANT COMPTE de la situation personnelle de chacune des parties en cause, à savoir :  
d'une part, celle de M. Jean-François GAUTIER, âgé de 40 ans, célibataire sans enfant, titulaire d'un BEPA et d'un BTA exploitant sur 135 ha 19 a de terres à Moissy-Cramayel, Lieusaint et Combs-la-Ville  
d'autre part, celle de M. Emmanuel FERRIEN, âgé de 44 ans, marié, père de 4 enfants de 7, 7, 4 et 2 ans, exploitant depuis 9 ans sur 208 ha 18 a de terres sur les communes d'Evry-Grégy-sur-Yerres, Limoges-Fourches et Réau  
et enfin, celle de M. Thierry SANDRIER, âgé de 42 ans, marié, père d'un enfant de 8 ans, titulaire d'un BTA, exploitant depuis 13 ans sur 88 ha 70 a de terres à Brie-Comte-Robert, Evry-Grégy-sur-Yerres et Servon ;  
CONSIDERANT :  
que conformément aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures de Seine-et-Marne, il convient de favoriser l'agrandissement d'exploitations d'une superficie comprise entre 1 et 1,5 fois l'unité de référence (§B-2-e), en l'occurrence, l'agrandissement de l'exploitation de M. Thierry SANDRIER, lequel met en valeur 88 ha 70 a ;  
que l'agrandissement des exploitations de MM. Emmanuel FERRIEN et Jean-François GAUTIER ne font pas partie des objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département dans la mesure où ceux-ci mettent déjà en valeur respectivement 208 ha 18 a et 135 ha 19 a de terres ;  
SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;  
ARRETE :  
ARTICLE 1<sup>er</sup> – L'autorisation sollicitée par Monsieur GAUTIER Jean-François en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 62 ha 20 a 49 ca de terres nues situées sur les communes de MOISSY CRAMAYEL, LIEUSAINTE et COMBS LA VILLE, en sus des 135 ha 19 a de terres déjà mises en valeur, lui est REFUSEE.  
ARTICLE 2 – la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.  
ARTICLE 3 - Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Vaux-le-Pénil, le 29 novembre 2011  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Jean-Yves SOMMIER

**2011.DDT.SADR.198 — portant autorisation préalable d'exploiter à la SCEA  
CHAMPLODOT à ST BRICE**

Direction départementale des Territoires

Arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.198 portant autorisation préalable d'exploiter à la SCEA CHAMPLODOT à SAINT BRICE

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;  
VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 12 septembre 2011 par la SCEA CHAMPLODOT à SAINT BRICE ;  
VU l'avis émis le 24 novembre 2011 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;  
CONSIDERANT la situation de la SCEA DE CHAMPLODOT au sein de laquelle :  
M. Christian CHENU, âgé de 60 ans, marié, père de 2 filles de 37 et 34 ans, titulaire d'un BTS, actuellement exploitant avec 20,60 % des parts et qui cessera l'activité agricole à compter du 31 décembre 2011,  
Mme Elodie MAZZEO, sa fille de 37 ans, mariée, institutrice, qui sera associée exploitante gérant au sein de la SCEA avec 39,7 % des parts,  
Mlle Ludivine CHENU, sa deuxième fille, âgée de 34 ans, célibataire, employée de pharmacie et associée non exploitante avec 39,7 % des parts.  
les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département ;  
qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> – L'autorisation sollicitée par la SCEA CHAMPLODOT en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 173 ha 41 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de ROUILLY et SAINT BRICE, en sus des 68 ha 84 a de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2 – la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 - Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 29 novembre 2011  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Jean-Yves SOMMIER

**2011.DDT.SADR.199 — portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL  
PLASMANS-VEMARS à VEMARS (95)**

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.199 portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL PLASMANS-VEMARS à VEMARS (95)

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 13 septembre 2011 par l'EARL PLASMANS-VEMARS à VEMARS (95) ;

VU l'avis émis le 24 novembre 2011 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT :la situation de l'EARL PLASMANS-VEMARS au sein de laquelle :

M. PLASMANS Fabrice, âgé de 48 ans, marié, associé exploitant avec 61 parts sociales,

M. PLASMANS Olivier, son frère, âgé de 46 ans, marié, exploitant gérant avec 59 parts sociales,

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département ;

qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> – L'autorisation sollicitée par l'EARL PLASMANS-VEMARS en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 6 ha de terres nues situées sur la commune de MOUSSY LE NEUF, en sus des 304 ha 02 a de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2 – la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déferée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 - Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 29 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental

des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

## 2011.DDT.SADR.200 — portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL CHERTEMPS à NANGIS

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.200 portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL CHERTEMPS à NANGIS

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 16 septembre 2011 par l'EARL CHERTEMPS à NANGIS ;

VU l'avis émis le 24 novembre 2011 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT la situation de l'EARL CHERTEMPS au sein de laquelle :

Mme PEREZ Nathalie, âgée de 35 ans, mariée, mère de 2 enfants de 6 et 9 ans, titulaire d'un BAC PRO CGEA et exploitante gérante depuis 10 ans,

M. CHERTEMPS Bernard, âgé de 71 ans, célibataire, sans enfant, agriculteur retraité,

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département ;

qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> – L'autorisation sollicitée par l'EARL CHERTEMPS en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 12 ha 82 a 67 ca de terres nues situées sur les communes de PECY et VOINSLES, en sus des 139 ha 04 a 73 ca de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

ARTICLE 2 – la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 - Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 29 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires,  
Jean-Yves SOMMIER

**2011.DDT.SADR.193 — portant refus d'exploiter à Monsieur PASQUIER Didier à TAMNIES (Dordogne)**

Direction départementale des Territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.193 portant REFUS d'exploiter à Monsieur PASQUER Didier à TAMNIES (Dordogne)

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;  
VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 23 septembre 2011 par Monsieur PASQUER Didier à TAMNIES (Dordogne) ;  
VU l'avis émis le 24 novembre 2011 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;  
TENANT COMPTE de la situation personnelle de chacune des parties en cause, à savoir :  
d'une part, celle de M. PASQUER Didier, âgé de 46 ans, marié, père de 2 enfants de 15 et 8 ans, paysagiste ;  
et d'autre part, celle de l'EARL DE BALEINE au sein de laquelle, M. Philippe OLIVIER, âgé de 54 ans, est seul associé exploitant sur 202 ha 45 a de terres,  
CONSIDERANT :  
que conformément à la loi d'orientation agricole du 6 janvier 2006, l'objectif du contrôle des structures est de favoriser les installations sur des exploitations agricoles viables, or la demande de Monsieur Didier PASQUER porte sur les 11 ha 49 a 55 ca de terres, surface nettement inférieure au seuil de viabilité fixé à 80 ha par le schéma directeur départemental des structures de Seine-et-Marne ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

qu'il convient également de tenir compte de l'intérêt économique et social du maintien de l'autonomie de l'exploitation M. Didier PASQUER.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> – L'autorisation sollicitée par Monsieur PASQUER Didier en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 11 ha 49 a 55 ca de terres situées sur les communes d'AMILLIS, DAGNY et JOUY LE CHATEL, lui est REFUSEE.

ARTICLE 2 – la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 - Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 29 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

**2011.DDT.SADR.201 — portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL  
DELALOT José à ST BARTHELEMY**

Direction départementale des Territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.201 portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL DELALOT José à SAINT BARTHELEMY

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 26septembre 2011 par l'EARL DELALOT José à SAINT BARTHELEMY;

VU l'avis émis le 24 novembre 2011 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT :

la situation de l'EARL DELALOT José au sein de laquelle M. DELALOT José, âgé de 48 ans, marié, père de 2 enfants de 24 et 20 ans, titulaire d'un BEPA, et son épouse Mme DELALOT Martine, sont associés exploitants ;



*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département ;  
qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise de la parcelle en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> – L'autorisation sollicitée par l'EARL DELALOT José en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 1 ha 69 a 10 ca de terres nues situées sur la commune de LA FERTE-GAUCHER, en sus des 298 ha 99 a de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2 – la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 - Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 29 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

**2011.DDT.SADR.202 — portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur ROUSSET Francis à BOISSY LE CHATEL**

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.202 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur ROUSSET Francis à BOISSY LE CHATEL

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 06 octobre 2011 par Monsieur ROUSSET Francis à BOISSY LE CHATEL;

VU l'avis émis le 24 novembre 2011 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT :



*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

la situation personnelle de Monsieur Francis ROUSSET, âgé de 61 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BTS, exploitant ;

qu'il s'agit d'un bien attribué à M. Francis ROUSSET suite à une préemption de la SAFER ;

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département ;

qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise de la parcelle en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. – L'autorisation sollicitée par Monsieur ROUSSET Francis en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 24 a 50 de vergers situés sur la commune de BOISSY LE CHATEL, en sus des 185 ha de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2 – la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 - Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 29 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

## **2011.DDT.SADR.203 — portant autorisation préalable d'exploiter au GAEC des FOSSES à LARCHANT**

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.203 portant autorisation préalable d'exploiter au GAEC DES FOSSES à LARCHANT

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 13 octobre 2011 par le GAEC DES FOSSES à LARCHANT ;

VU l'avis émis le 24 novembre 2011 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

CONSIDERANT la situation du GAEC DES FOSSES au sein duquel :

d'une part, M. AUDEBERT Jean-Pierre, âgé de 62 ans, marié, père d'un enfant de 19 ans, titulaire d'un BEPA, est exploitant, et d'autre part, M. AUDEBERT Patrick, son frère de 58 ans, marié, père de 2 enfants de 24 ans, est exploitant ;  
les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département ;  
qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> – L'autorisation sollicitée par le GAEC DES FOSSES en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 17 ha 73 a de terres nues situées sur la commune de LARCHANT, en sus des 236 ha 02 a de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2 – la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 - Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 29 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

## **2011.DDT.SADR.204 — portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL BERCHER à BUTHIERS**

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.204 portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL BERCHER à BUTHIERS

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 17 octobre 2011 par l'EARL BERCHER à BUTHIERS ;

VU l'avis émis le 24 novembre 2011 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT :

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

la situation de l'EARL BERCHER au sein de laquelle Monsieur Fabrice BERCHER, âgé de 47 ans, marié, père d'un enfant de 14 ans, titulaire d'un BEPA, est exploitant gérant depuis 27 ans. Son épouse, Mme Sandrine BERCHER, âgée de 46 ans est associée non exploitante au sein de l'EARL ;

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département ;

qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> – L'autorisation sollicitée par l'EARL BERCHER en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 19 ha 12 a 11 ca de terres nues situées sur la commune de BUTHIERS, en sus des 289 ha de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2 – la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 - Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 29 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental

des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

## **2011.DDT.SADR.205 — portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur VIGNERON Denis à ST MARS VIEUX MAISONS**

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.205 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur VIGNERON Denis à SAINT MARS VIEUX MAISONS

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 28 octobre 2011 par Monsieur VIGNERON Denis à SAINT MARS VIEUX MAISONS ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU l'avis émis le 24 novembre 2011 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT :

la situation personnelle de Monsieur Denis VIGNERON, âgé de 46 ans, marié, père de 3 enfants de 6, 8 et 11 ans, titulaire d'un BEPA et exploitant depuis 18 ans ;

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département ;

qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise de la parcelle en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> – L'autorisation sollicitée par Monsieur VIGNERON Denis en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 1 ha 55 a de terres nues situées sur la commune de SAINT MARS VIEUX MAISONS, en sus des 158 ha 13 a de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2 – la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 - Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 29 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

## **2011.DDT.SADR.194 — portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur SANDRIER Thierry à EVRY GREGY SUR YERRES**

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.194 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur SANDRIER Thierry à EVRY GREGY SUR YERRES

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 04 juillet 2011 par Monsieur FERRIEN Emmanuel à REAU ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 3 octobre 2011 par Monsieur GAUTIER Jean-François à Combs-la-Ville ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 21 novembre 2011 par Monsieur SANDRIER Thierry à Evry-Grégy-sur-Yerres ;

VU l'avis émis le 24 novembre 2011 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

TENANT COMPTE de la situation personnelle de chacune des parties en cause, à savoir :

d'une part, celle de M. Emmanuel FERRIEN, âgé de 44 ans, marié, père de 4 enfants de 7, 7, 4 et 2 ans, exploitant depuis 9 ans sur 208 ha 18 a de terres sur les communes d'Evry-Grégy-sur-Yerres, Limoges-Fourches et Réau

d'autre part, celle de M. Jean-François GAUTIER, âgé de 40 ans, célibataire sans enfant, titulaire d'un BEPA et d'un BTA exploitant sur 135 ha 19 a de terres à Moissy-Cramayel, Lieusaint et Combs-la-Ville

et enfin, celle de M. Thierry SANDRIER, âgé de 42 ans, marié, père d'un enfant de 8 ans, titulaire d'un BTA, exploitant depuis 13 ans sur 88 ha 70 a de terres à Brie-Comte-Robert, Evry-Grégy-sur-Yerres et Servon ;

CONSIDERANT :

que conformément aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures de Seine-et-Marne, il convient de favoriser l'agrandissement d'exploitations d'une superficie comprise entre 1 et 1,5 fois l'unité de référence (§B-2-e), en l'occurrence, l'agrandissement de l'exploitation de M. Thierry SANDRIER, lequel met en valeur 88 ha 70 a ;

que l'agrandissement des exploitations de MM. Emmanuel FERRIEN et Jean-François GAUTIER ne font pas partie des objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département dans la mesure où ceux-ci mettent déjà en valeur respectivement 208 ha 18 a et 135 ha 19 a de terres ;

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> . – L'autorisation sollicitée par Monsieur SANDRIER Thierry en vue d'exploiter les parcelles A1618 et A781 d'une contenance totale de 30 ha 67 a 20 ca de terres nues situées sur la commune de MOISSY CRAMAYEL, en sus des 88 ha 70 a de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2 – la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 - Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 29 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

## 2. Décisions

### 2.1. Préfecture - Direction des services du cabinet et de la sécurité

#### — Liste des candidats reçus au Brevet National de Moniteur des Premiers Secours

PREFECTURE DE SEINE ET MARNE

CABINET - SIDPC

Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié le 24 juillet 2007

Liste des candidats reçus à l'examen du Brevet National de Moniteur aux Premiers Secours, organisé par le Rectorat, qui s'est déroulé le mercredi 25 janvier 2012 à Savigny le Temple.

Madame BOHLY Aline (77)

Madame BROCHARD Maéva (77)

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 5 bis du 2 février 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Monsieur COUDERC Mathieu (77)  
Monsieur ECHE Frédéric (77)  
Madame JALOWYJ Blandine (77)  
Monsieur LAMENDIN Antoine (77)  
Madame LEVIEL Sylvie (91)  
Monsieur MORON Sylvain (77)  
Madame VIGNIER Elsa (77)  
Madame VIGOT Chloé(77)  
Monsieur ZAHNER Julien(77)